

## **KBLux : contester ou pas ?**

*Pour la seconde fois, un tribunal belge a donné raison à un contribuable contre le fisc, qui s'était basé sur les fiches de la KBLux pour lui imposer un supplément d'impôts. Le fisc est-il vraiment hors-la-loi ?*

Pour la deuxième fois en quelques mois, un contribuable a obtenu gain de cause contre l'administration fiscale. Dans la ligne de mire du tribunal : les fameuses fiches en provenance de la Kredietbank luxembourgeoise (KBLux, ou KBL). Ces dernières, en effet, ne présentent aucun élément permettant d'identifier la banque. De plus, «elles comportent diverses erreurs au niveau des noms, prénoms et adresses», observe l'avocat Maurice Eloy, non partie prenante à l'affaire, mais qui traite de nombreux dossiers du même genre.

«Dans l'absolu, poursuit-il, on pourrait imaginer que ces listes de clients ont été fabriquées par l'administration elle-même !» Et l'avocat de rappeler le document mettant en cause Didier Reynders, présenté comme détenteur d'un compte à Luxembourg. Le ministre des Finances a catégoriquement démenti, et tout le monde a convenu qu'il s'agissait d'un faux grossier. Alors ? Certains se demandent s'il ne s'agissait pas d'une provocation qui, symboliquement dirigée contre notre grand argentier, voulait jeter le discrédit sur les documents luxembourgeois avancés par le fisc belge...

Celui-ci ira plus que probablement en appel du jugement, nous confirme Alain Zenner, commissaire du gouvernement chargé notamment de la lutte contre la grande fraude fiscale. «Ceci étant, le vrai débat est ailleurs. Les principes de loyauté et de transparence ont-ils été respectés dans la manière dont l'administration s'est procuré ces documents? C'est à la justice d'en décider.»

### **L'autre affaire luxembourgeoise**

L'administration fiscale estime que «ces fiches peuvent être considérées comme crédibles, puisque 95 % à 97 % des contribuables concernés ne les ont pas contestées», rappelle Alain Zenner. La plupart d'entre eux se seront laissés convaincre qu'un bon arrangement valait

mieux qu'un mauvais procès, suivant l'adage consacré. Et qu'un contribuable rebelle risquait d'être, à l'avenir, suivi par le fisc de beaucoup plus près qu'un contribuable coopératif...

Tous les observateurs s'accordent sur un point: que le secret bancaire luxembourgeois ait été percé par le fisc belge, fût-ce de manière très partielle, a causé un choc psychologique anéantissant toute velléité de contestation chez bon nombre de fraudeurs présumés. Ce n'est toutefois pas nouveau. Il suffit de repenser à une autre grande «affaire luxembourgeoise» : celle de la BBL au milieu des années 1970. La plupart des contribuables incriminés, qui n'avaient la possession d'un compte à Luxembourg, sont spontanément passés aux aveux lorsque quelques fiscards rusés leur ont démontré le contraire en... versant 100 francs sur le compte en question. «Cela ne prouvait aucun délit, mais cela a suffi», observèrent-ils. Un choc psychologique est-il incompatible avec la loyauté et la transparence ?

**GUY LEGRAND**